

## — Séance du 23 mars 2021 —

**Présents :** José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jeannine BENOIT, Claudine LEQUIEN, Guillaume FLAHAUT, Jean-Paul PIERRE, Gérard BRÉZIN, Claire ROUSSEL, Laurence BÉCUE, Alain CARPENTIER, Frédéric DELPORTE, Véronique VAAST, Delphine CALAIS, Miguel NIEWIADOMSKI.

**Absents avec pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Véronique VAAST

Monsieur le maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- vente d'un bien sans maître rue de Saint Pierre à Madame OUZAOUITE Afefe. Demande acceptée par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI).

### **Vote d'un huis clos**

Monsieur le maire demande le huis clos pour la réunion et ce bien évidemment en raison de la crise sanitaire et du couvre feu à 19 heures.

Visiblement opposé à cette procédure, Monsieur NIEWIADOMSKI s'obstine à poser son habituelle question : « vous motivez comment cette décision ? »

Monsieur le maire lui rétorqua que ce genre de questions visait tout simplement à nuire à la bonne marche de la vie du conseil municipal et que, dans les conditions sanitaires actuelles, le huis clos s'imposait d'office ;

Un vote se déroula.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, délibère favorablement par 14 voix pour et une contre (M. NIEWIADOMSKI) pour la tenue de la présente séance du conseil municipal à huis clos.

### **Renouvellement bail logement presbytère pour Joron Antony**

Sur proposition du maire, l'assemblée délibère sur le renouvellement du bail au presbytère pour JORON Antony à compter du 1er Mai 2021 ; il indique que ce dernier est à jour dans le paiement de ses loyers, que le montant du loyer était de 400 € et qu'il est proposé une augmentation de 5 €, le portant à 405 € / mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI) de reconduire le bail à M. JORON Antony pour une durée de trois ans à compter du 01/05/2021, fixe le montant du loyer à 405 € / mois et autorise le maire à signer le présent bail.

### **Fiscalité locale directe 2021 : vote des taux de taxes foncières suite à la suppression de la taxe d'habitation**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de la Somme, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25,54 %. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local. Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 47,23 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 21,69 % et du taux 2020 du département, soit 25,54 %. Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 28,71 %.

• Le conseil municipal, Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, - La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, - La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), - L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

**Considerant :**

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

décide par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI) d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 47,23 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... 28,71 %.

### **Budget primitif 2021**

L'assemblée, après s'être fait présenter les propositions budgétaires 2021, tant en section de fonctionnement et en section d'investissement en dépenses et en recettes, vote par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI) le budget primitif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

- section de fonctionnement : 1 155 808 € en dépenses et en recettes
- section d'investissement : 636 603 € en dépenses et en recettes

M. NIEWIADOMSKI a refusé de signer le budget primitif 2021.

### **Marché hebdomadaire : propositions de M. Niewiadomski**

Monsieur NIEWIADOMSKI fait part de ses propositions écrites à l'ensemble du conseil municipal ; à la lecture de ses intentions, il s'avère que plusieurs marchands prévus pourraient nuire aux commerçants et artisans locaux (fruits et légumes, fleurs, boucherie et pâtisserie) ; d'autres pourraient être intéressants (habillement, poissonnerie)

Après de vifs échanges entre M. NIEWIADOMSKI et plusieurs membres du conseil à propos de la concurrence dangereuse qui pourrait être faite aux commerces de la commune, un vote se déroula donnant les résultats suivants :

- 1 voix pour (M. NIEWIADOMSKI)
- 7 voix contre
- 5 abstentions

deux personnes du conseil ont refusé de prendre part au vote.

Pour l'instant, le marché du mercredi matin est mis en suspens en attendant des propositions nouvelles de M. NIEWIADOMSKI et notamment la présence d'autres marchands.

### **vente parcelle rue de Saint-Pierre à Mme Ouzaouite AFEFE**

Monsieur le maire rappelle les termes d'une précédente délibération dans laquelle avait été décidée la vente de la maison rue de Saint Pierre n° 120 et 124 cadastrée AB 315 pour 116 m<sup>2</sup> et AB 314 pour 80 m<sup>2</sup> au titre de la procédure des biens sans maître au prix de 3000 € à M. OUZAOUITE Mehdi.

Or il s'avère que l'acheteur est Madame OUZAOUITE Afefe. Il convient donc de délibérer à nouveau afin de modifier le nom de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour de la vente du dit bien à Mme OUZAOUITE Afefe au prix de 3000 € (les frais de notaire et autres frais étant à la charge de l'acquéreur) qui sera confiée à Maître GOUJON notaire à Ailly-sur-Somme et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.